



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT N° 2020-02

CONCERNANT UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 4 357
444 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU CHEMIN
TAMARACOUTA DANS LE CADRE DU
VOLET REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES DU PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin Tamaracouta sont prioritaires pour la Municipalité ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, datée du 26 février 2020, afin de permettre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta ;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection du chemin Tamaracouta, dans le cadre du volet – redressement des infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Consultants Mirtec, incluant les coûts directs et les frais incidents de l'estimation budgétaire préparée par Consultants Mirtec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». En conséquence, la totalité des dépenses pour ces travaux, incluant les imprévus et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

Coûts du projet	Description	Estimation	Total
Coûts directs	Réalisation des travaux de réfection	3 723 050 \$	3 838 050 \$
	Travaux de laboratoire	70 000 \$	
	Travaux d'arpentage	10 000 \$	
	Contrôle de la qualité	35 000 \$	
Frais incidents	Honoraires professionnels	19 500 \$	114 750 \$
	Coûts de surveillance de chantier	93 750 \$	
	Frais de publication	1 500 \$	
Imprévus	Cinq pourcent (5 %) dédiés aux imprévus		197 640 \$
Taxes nettes	Inclus seulement 50 % de la TVQ		207 003 \$
TOTAL :			4 357 444 \$



RÈGLEMENT N° 2020-02

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de quatre millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quarante-quatre dollars (4 357 444 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

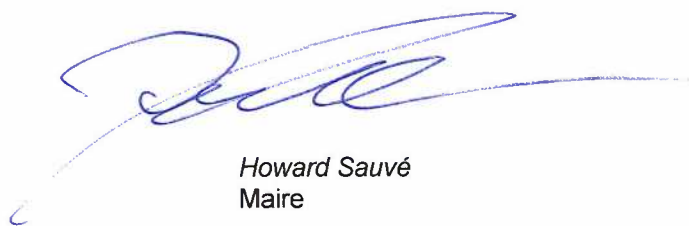
ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Howard Sauvé
Maire



Pierre-Luc Nadeau
Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

*Avis de motion : 6 mars 2020
Dépôt du projet : 6 mars 2020
Adoption : 13 mars 2020
Approbation du MAMH : 7 avril 2020
Avis de promulgation : 16 avril 2020*



Dossier Mirtec : MISLE-02

Dossier Ville : INV2019-02

Date: NOVEMBRE 2019

**PAVL-RIRL
RÉFECTION DU CHEMIN TAMARACOUTA
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

COÛTS DU PROJET

COÛTS DIRECTS

Réalisation des travaux	3 723 050,50 \$
Travaux de laboratoire et contrôle qualitatif (± 25 jours)	70 000,00 \$
Travaux d'arpentage	10 000,00 \$

FRAIS INCIDENTS

Coûts de surveillance de chantier (± 25 semaines = 125 jours)	93 750,00 \$
---	--------------

Sous-total	<u>3 896 800,50 \$</u>
------------	------------------------

Taxes T.P.S. (5 %)	194 840,03 \$
--------------------	---------------

T.V.Q. (9.975 %)	<u>388 705,85 \$</u>
------------------	----------------------

GRAND TOTAL DES TRAVAUX	4 480 346,38 \$
--------------------------------	------------------------

